



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 06 mars 2024

Date de la convocation: 28/02/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 9 **Présents :** Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Pour: 7 **Représentés:** Monique JANIN par Nicole HOGGE, Denis GARIN par Bruno BICHON

Contre: 3

Excusés:

Abstentions: 1

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: Demande de subvention FODAC pour ossuaire du cimetière de Thorame Basse - DE_2024_011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière de Thorame Basse un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelle que soit leur provenance (terrain commun, caveau communal, concessions non renouvelées ou concessions en état d'abandon)

Le coût de cet équipement restant élevé pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter le financement de cet équipement par une demande de subvention auprès du département au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC).

Pour mémoire le taux d'intervention du FODAC est de 40% du coût de l'équipement dans un plafond de subvention, fixé pour la commune de Thorame-Basse, à 12 000 euros pour l'année 2024.

Le montant du projet est estimé à 9 850,00 euros hors taxes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

ADOpte le projet tel qu'il est présenté

ARRÊTE le plan de financement comme suit :

Coût du projet :	9 850,00 € HT
FODAC :	3 940,00 € HT
Fonds propres :	5 010,00 € HT

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Département de Haute-Provence 004-210402186-20240306-DE_2024_011-DE

DEMANDE au département des Alpes de Haute Provence une participation
montant de 3 940,00 €

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres le solde du montant de l'équipement.

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Bruno BICHON

